



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 octobre 2017

Date d'envoi de la convocation : 08/10/2017

Date de l'affichage de la convocation : 08/10/2017

- 1- Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2017 ;**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Présentation du bilan moral et financier du centre de loisir été 2017**
- 4- Projets de délibérations :**
 - 2017-052 : Syndicat Départemental d'Energies – Rénovation de l'éclairage public aux 4 vents et au lotissement Traou Nen**
 - 2017-053 : Adoption du projet d'extension du cimetière**
 - 2017-054 : Convention d'entretien des ronds-points de Kerizac, du Lann et de l'Isle avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor**
 - 2017-055 : Adoption du rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
 - 2017-056 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour pérennisation d'un emploi aidé**
 - 2017-057 : Convention participation ALSH**
 - 2017-058 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent au centre de loisir de Ploumagoar**
 - 2017-059 : Convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre GP3A et les communes**
 - 2017-060 : Ferme GUILLOUZIC – parcelle en état d'abandon manifeste - procédure d'expropriation au profit de l'EPF Bretagne**

5- Questions orales.



L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, Adjoints, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, Mr L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DELABBAYE Marie-Annick à M LEFEBVRE Guillaume,
- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude,
- M LE GUEN Xavier à M LE BRAS Jean-Claude

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine

1-Validation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2017.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie pour 1 031,88 € TTC auprès de Qualité Informatique,
- Acquisition de porte-cintres et de cintres pour la salle Lann Vihan pour 474,91 € TTC auprès de SEDI.

3- Présentation du bilan moral et financier du centre de loisirs été 2017*Rapporteur : Catherine BLONDEL-BELKAHLA,*

Cette année, le centre de loisirs a ouvert du 10 juillet au 11 août.

77 enfants ont été accueillis (le même chiffre qu'en 2016 mais sur une période d'ouverture légèrement inférieure).

- 50 enfants originaires de Plouisy,
- 3 enfants originaires de Guingamp communauté
- 24 enfants originaires de communes limitrophes ou autres communes.

L'encadrement était assuré par une directrice et 7 animateurs.

3 minis camps ont été organisés :

- Du 17 au 20 juillet : Guerlédan – multi-activités
- Du 24 au 26 juillet : Goudelin - équitation
- Du 1^{er} au 3 août : Perros Guirec - mer

Ils ont rencontré un grand succès (respectivement 17, 17 et 15 participants).

La moyenne de fréquentation était de 29 enfants par jour contre 28 enfants par jour l'année précédente.

Le bilan financier se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Eau, électricité, carburant	49,90 €	Participation des familles	8 163,35 €
Fournitures d'entretien et de petit équipement	21,77 €		
Fourniture d'activités	578,84 €	Participations des communes (en cours, montant estimatif)	- €
Activités - camping	2 286,60 €		
Alimentation - repas	3 128,51 €	Prestations service CAF	3 225,80 €
Publicité, information	482,40 €		
Déplacement du personnel	64,75 €		
Transports	2 933,00 €		
Frais postaux - téléphone	55,00 €	Participation de la commune	13 381,56 €
Salaires animateurs et personnel communal	11 868,70 €		
Cotisations	3 296,24 €		
Frais chèques vacances	5,00 €		
TOTAL	24 770,71 €	TOTAL	24 770,71 €

Nombre de journées	694
Nombre total de jours d'ouverture	24
Nombre de nuits de camping	114
Nombre d'enfants accueillis	77
Nombre moyen d'enfants par journée d'ouverture	29
Prix moyen réel d'une journée	35,69 €

Calcul de la prestation service CAF	
Nombre d'heures facturées 1 686 (- 6 ans) + 4 669 (+ 6 ans)) X 94% X 0.54 €	3 225,80 €

4-Projets de délibérations

2017-052 – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – rénovation éclairage public – les 4 vents et lotissement Traou Nen

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public aux 4 vents et au lotissement Traou Nen, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) propose de réaliser les travaux suivants :

- Les 4 vents : changement de 9 lanternes, dépose et pose de 2 mâts pour redressement,
- Lotissement de Traou Nen : changement de 15 lanternes et changement de 7 mâts

Le coût total des travaux d'éclairage public est estimé à 17 550 € HT décomposé comme suit :

- Les 4 vents 6 000 € HT
- Lotissement Traou Nen 11 550 € HT

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

La participation de la commune s'élève à 10 530 €.

Vu l'avis du comité finances du 07/09/2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public – les 4 vents et lotissement Traou Nen présenté par le SDE pour un montant total estimatif de 17 550 € HT avec une participation de la commune de 10 530 €.**



2017-053 - Adoption du programme d'extension du cimetière

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Délibération retirée de l'ordre du jour.

2017-053- Convention d'entretien des ronds-points de Kerizac, du Lann et de l'Isle avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La commune va procéder à l'aménagement des ronds-points du Lann, de l'Isle et de Kérizac. Dans un premier temps, c'est le rond-point du Lann qui sera paysagé.

Il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur l'aménagement et l'entretien de ces ronds-points. La commune sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public départemental en vue de procéder à l'aménagement de l'îlot central des carrefours giratoires. La commune prendra ensuite en charge l'entretien de ces îlots centraux.

Il est proposé une convention relative à l'aménagement du giratoire du Lann étant entendu que des avenants seront proposés pour les aménagements des giratoires de l'Isle et de Kérizac.

Vu l'avis du comité environnement et cadre de vie du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions de la convention relative à l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental au giratoire du Lann avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor annexée à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017-054 Adoption du rapport 2017 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des AC 2016
- Compensation par les AC de la perte de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation pour les communes de l'ex CC Bourbriac à compter du 1^{er} janvier 2017
- Restitution de la compétence animale nuisible aux communes (frelons asiatiques)
- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo à compter du 1^{er} janvier 2018
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les AC à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activité communales » à compter du 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (9 voix contre – 3 abstentions et 6 voix pour) :

- N'APPROUVE PAS le rapport 2017 de la CLECT annexé à la présente délibération.

2017-055 Personnel - création d'un poste d'adjoint technique territorial pour pérennisation d'un emploi aidé

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Un agent des services techniques a bénéficié d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi de 2 ans du 23 novembre 2015 au 22 novembre 2017. Son contrat arrive donc à expiration le 23 novembre 2017.

Aux vues du besoin du service en termes de travaux d'entretien des bâtiments communaux, il est proposé de pérenniser cet emploi en créant au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent serait ainsi nommé stagiaire à compter du 23 novembre 2017.

Vu l'avis de la commission personnel du 9 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 23 novembre 2017,

- APPROUVE le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessous,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Tableau des effectifs		Délibération du 20 octobre 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	28h00
Animation	Adjoint d'animation	C	28h00

Tableau des effectifs		Délibération du 20 octobre 2017	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00

2016-056 Participations ALSH

Rapporteur : Catherine BLONDEL

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification pour l'année 2016 avait été fixée à 9 euros par enfant pour ½ journée et 16 euros par enfant par jour d'ALSH. La convention pour l'année 2016 (du 1er janvier au 31 décembre 2016) avait été validée par délibération en date du 16 septembre 2016.

Il est proposé d'adopter une première convention pour l'année 2017 aux mêmes tarifs pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il est proposé de revaloriser le tarif par enfant à 20 euros par jour et 10 € par demi-journée et d'adopter une deuxième convention d'accès à l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 et validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 16 euros par jour et par enfant et de 9 euros par demi-journée et par enfant pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires annexées à la présente délibération,

- **APPROUVE** les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon pour l'année scolaire 2017/2018 soit la période du 1^{er} septembre 2017 au 6 juillet 2018 et validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 20 euros par jour et par enfant et de 10 euros par demi-journée et par enfant pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires annexées à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2016-057 Convention de mise à disposition partielle d'un agent à l'ALSH de Ploumagoar

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours par les communes voisines de Guingamp, le centre de loisir de Ploumagoar connaît une forte hausse de fréquentation les mercredis. La commune de Ploumagoar propose aux communes de mettre à disposition de son ALSH du personnel qualifié pour les mercredis des semaines scolaires.

Le personnel sera rémunéré en heures complémentaires et supplémentaires par la commune d'origine et la commune de Ploumagoar remboursera la totalité des heures effectuées charges comprises.

Une convention entre les deux communes fixe les modalités d'organisation de cette mise à disposition.

Vu l'avis de la commission personnel du 9 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition partielle d'un agent à l'ALSH de Ploumagoar annexée à la présente délibération,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016-058 Convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre GP3A et les communes*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

A l'initiative des maires de l'agglomération Guingampaise, il a été procédé au recrutement d'un agent de police municipale affecté à des missions d'établissement de procès-verbaux relatifs aux infractions aux règlements et arrêtés municipaux, de sécurité routière, de surveillance des établissements scolaires, d'îlotage sur des secteurs sensibles, de lutte contre les pollutions et nuisances en rapport avec les pouvoirs de police du maire, de surveillance d'opérations funéraires ...

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 30 mai 2017 le projet de convention de mise à disposition de cet agent de police municipale pour la période 2017 – 2020. Le Conseil communautaire a également décidé de maintenir la dérogation au principe de remboursement des charges par les communes bénéficiaires de cette mise à disposition jusqu'en 2020. Ce poste continue donc d'être financé par GP3A.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre GP3A et les communes annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016-059 Ferme GUILLOUZIC – parcelle en état d'abandon manifeste – Déclaration d'Utilité Publique au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Par délibération n° 2017-006 du 17 février 2017, le conseil municipal avait confirmé la décision d'engager l'expropriation des parcelles AE120, 121, 129 et 135 à Plouisy et avait déterminé les modalités de mise à disposition du dossier de présentation du projet d'acquisition publique pour la demande de déclaration d'utilité publique suite à procédure de parcelles en état d'abandon manifeste. A cette occasion, le conseil avait désigné deux bénéficiaires possibles de la déclaration d'utilité publique (DUP) à savoir la commune ou l'EPF Bretagne.

Il est aujourd'hui nécessaire de désigner le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique.

Il vous est proposé de décider que la Déclaration d'Utilité Publique soit prononcée au bénéfice de l'EPF Bretagne afin qu'il puisse éventuellement mener jusqu'à son terme la procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Déclaration d'Utilité Publique des parcelles AE120, 121, 129 et 135 sur la commune de Plouisy sera poursuivie au profit du mandataire de la commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.



5 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



